

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2026-n°465**
Délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES
Responsable du service des Marchés Publics
Direction des finances et commande publique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3° et L2122-20,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement l'arrêté n°2026-185, en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics,

Que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil municipal aux directeurs et responsables communaux,

Que Madame Sandrine FERNANDES remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2026-185, en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des Marchés Publics, de signer en mon nom, les actes, les courriers et tous documents suivants relevant de la commande publique :

- Demandes de compléments de candidatures
- Demandes de précisions des offres
- Demandes de régularisation des offres
- Demandes d'attestations fiscales et sociales
- Courriers de négociations
- Information au représentant de l'Etat de la date de notification du contrat

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 07.09.2026
Signature de l'agent,
Sandrine FERNANDES :



Fait à Creil, le 02 septembre 2026

Omar YAQOOB




Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 07 SEP. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 09 SEP. 2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09 SEP. 2026